



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal n°08/1987 enregistré en sous- préfecture le 02 mars 1987 et ses additifs portant règlement général de la police urbaine

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022-21 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande de Mme BUCHET, qui doit effectuer des travaux sur sa toiture au 13, rue Masson de Morfontaine les 06 et 07 septembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Arrête

Article 1 : Afin que les travaux se déroulent en toute sécurité, la circulation sera interdite rue Masson de Morfontaine dans sa partie comprise entre la rue Jeanne de Navarre et la rue Nicolas Bourbon, le stationnement sera interdit devant le 13 rue Masson de Morfontaine les 06 et 07 septembre 2023

Article 2 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. L'entreprise restera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ce travail. A la fin des travaux la voie publique devra être entièrement débarrassée de tout dépôt.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée **par les soins du pétitionnaire.**

Article 4 : : La présente autorisation sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 22 août 2023

Le Maire,



Philippe BORDE